

Conditions générales de prestations de service de Jacquier-Calbet Associés

Applicables à compter du 15 mars 2016

Validité du contrat

Un exemplaire du présent contrat est envoyé avec le devis ou le bon de commande à chaque demande d'un client ou d'une personne habilitée à engager sa société en vertu d'un mandat général ou spécial ou toute autre personne habitée à passer commande pour son entreprise. La signature du bon de commande vaut acceptation de nos conditions générales de prestations de service (CGPS) par le Client. Les parties sont engagées sur les conditions particulières et générales du contrat, toute modification se fait par voie d'avenant. Aux fins de la preuve de l'existence de cette acceptation de contrat, le Client admet considérer comme équivalent à l'original et comme preuve parfaite, la télécopie, le courrier électronique et le support informatique. Les présentes CGPS sont à nouveau envoyées avec la facture et sur simple demande du client. La signature d'un bon de commande ou d'un devis ou la non dénonciation de nos CGPS ou de l'une de ses clauses par le client et motivée par écrit vaut acceptation de nos CGPS dans leur intégralité. Une commande n'est réputée acceptée par Jacquier-Calbet Associés que lorsque celle-ci en a accusé réception.

Exécution de la commande

Jacquier-Calbet Associés s'engage à exécuter la commande conformément aux règles de l'art. Le Client reste seul responsable des solutions choisies et mises en place par ses soins, ainsi que de l'analyse des missions effectuées à sa demande. Le Client s'engage à fournir les éléments et moyens matériels et techniques nécessaires à l'exécution de la mission et notamment à fournir toute la documentation qu'il détient pouvant influencer sur l'objet de la mission.

Prix, modalités de paiement et de facturation

Le prix de la commande est celui indiqué aux conditions particulières. Il peut être stipulé sous forme de forfait ou bien sous forme de modalités de calcul précisant des taux horaires ou journaliers ou encore sous forme de taux de rémunération basés sur des valeurs de référence définies en commun. Le prix est toujours stipulé hors TVA Française. La facturation de la TVA s'effectue en application des règles légales en vigueur. Une modification du prix ne peut résulter que d'un avenant au présent contrat. Toute commande dont le montant hors taxes dépasse 300 euros pourra être soumise à une demande d'acompte dont le pourcentage sera précisé sur le devis ou la commande. Dans ce cas, l'exécution de la prestation ne débutera qu'après encaissement de l'acompte. Les factures sont adressées au service désigné par le client et rappellent l'objet du contrat. Sauf stipulations contraires, le règlement des factures doit être effectué comptant à réception de facture. Lorsque le règlement n'est pas réceptionné dans le délai convenu, Jacquier-Calbet Associés applique automatiquement le forfait de 40 € pour frais de recouvrement (décret du 2 octobre 2012) sans qu'il soit besoin de relancer ou avertir le débiteur. Si, malgré cela, la facture n'est toujours pas réglée, Jacquier-Calbet Associés est en droit de poursuivre le recouvrement du principal et des intérêts de retard facturés et calculés de la date de la facture à la date du paiement effectif, sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 12 points de pourcentage. Lorsque Jacquier-Calbet Associés doit établir une facture de ces intérêts, elle est en droit de facturer de plus une pénalité de retard égale à 15 % du montant impayé afin de couvrir les frais de recouvrement de cette facture avec un minimum de forfaitaire de 300 € HT par créance.

Clause de déchéance du terme : si des conditions particulières de paiement ont été consenties, ces conditions deviendront caduques immédiatement en cas de retard de règlement.

Confidentialité

Jacquier-Calbet Associés s'engage à respecter la confidentialité des informations portées à sa connaissance avant, pendant ou après la réalisation de sa prestation. Les originaux seront retournés au Client ou détruits, sur simple demande écrite du Client. Les fichiers traduits seront également supprimés sur simple demande écrite formulée par le Client. La responsabilité de Jacquier-Calbet Associés ne peut être engagée en raison d'une interception ou d'un détournement des informations lors du transfert des données, notamment par Internet. Par conséquent, il appartient au Client d'informer Jacquier-Calbet Associés, préalablement à ou lors de la commande, des moyens de transfert qu'il souhaite voir mis en œuvre afin de garantir la confidentialité de toute information à caractère sensible.

Litige - Responsabilités

Le client s'oblige à déclarer par écrit à Jacquier-Calbet Associés tout litige dans un délai de 5 jours après la réalisation de la prestation. Passé ce délai, la commande est réputée correctement exécutée et le client doit s'acquitter du règlement à la date d'échéance indiquée sur la facture.

Jacquier-Calbet Associés déclare être assurée en responsabilité civile professionnelle contractuelle auprès de la compagnie GENERALI suivant police N° AN280956 (Intermédiaire 125354). Jacquier-Calbet Associés limite sa responsabilité résultant de l'exécution ou de l'inexécution des obligations décrites au présent contrat, au montant de la commande concernée. Le client accepte de renoncer à un recours contre Jacquier-Calbet Associés au-delà de la limite des sommes assurées et s'engage à y faire renoncer son assureur dans les mêmes conditions. En aucun cas Jacquier-Calbet Associés ne saurait être tenu responsable des réclamations motivées par des nuances de style. Il est précisé que les délais de livraison ne sont indiqués qu'à titre indicatif ; leur inobservation ne peut entraîner de pénalités pour retard. En toute hypothèse, la responsabilité de Jacquier-Calbet Associés ne saurait être engagée du fait de dommages directs ou indirects causés au Client ou à des tiers du fait d'un retard de livraison dû, notamment, à des cas de force majeure, ni aux éventuels retards d'acheminement par télécopie, modem, courrier électronique et autres moyens postaux.

Format

Par défaut, la traduction est livrée par courrier électronique au format Word. Si le document source est une image (JPEG, TIFF...) ou un document papier transmis par courrier postal ou par télécopie, Jacquier-Calbet Associés ne sera tenu à aucune mise en page en dehors du respect des paragraphes. Toute mise en page supplémentaire fera l'objet d'un devis. Sur demande, et aux frais du Client, la traduction peut également être livrée par télécopie ou par courrier. Tout autre moyen de transfert ou tout autre format devra être expressément convenu par écrit entre les parties et pourra faire l'objet d'une facturation supplémentaire.

Corrections et relectures

En cas de désaccord sur certains points de la prestation, Jacquier-Calbet Associés se réserve le droit de corriger celle-ci en coopération avec le Client. Lorsque la traduction doit faire l'objet d'une édition, Jacquier-Calbet Associés recevra l'épreuve d'imprimerie pour relecture avant de signer le bon à tirer. À défaut, si la traduction venait à être modifiée sans l'accord de Jacquier-Calbet Associés ou publiée sans que Jacquier-Calbet Associés n'ait signé le bon à tirer, Jacquier-Calbet Associés serait alors en droit de réclamer la somme de 2 000 € à titre de dédommagement, somme que le Client ne pourrait contester et qu'il s'engage à payer à réception de facture.

Propriété intellectuelle

Avant de soumettre un document pour traduction à Jacquier-Calbet Associés, le Client doit s'assurer qu'il en a le droit. Il doit donc être l'auteur du document original ou avoir obtenu l'autorisation écrite préalable de traduction de la part du détenteur des droits d'auteur du document, à défaut, Jacquier-Calbet Associés ne pourra en aucune façon être tenu responsable si tout ou partie des documents confiés par le Client venait à enfreindre le droit de propriété intellectuelle ou tout autre droit d'un tiers ou toute réglementation applicable. Le cas échéant, le client assumerait seul les éventuels dommages et les conséquences financières qui découleraient de sa seule négligence. Par ailleurs, le Client reconnaît que la traduction réalisée par Jacquier-Calbet Associés constitue un document nouveau dont les droits d'auteur sont codétenus par l'auteur du document original et Jacquier-Calbet Associés. En conséquence, en cas de prestations à caractère littéraire ou artistique, et sans préjudice de ses droits patrimoniaux sur son œuvre, Jacquier-Calbet Associés se réserve le droit d'exiger que son nom soit mentionné sur tout exemplaire ou toute publication de sa prestation, conformément au Code de la Propriété Intellectuelle, paragraphe L. 132-11. À l'inverse, toujours sans préjudice de ses droits patrimoniaux sur l'œuvre concernée, Jacquier-Calbet Associés est également en droit d'exiger, à sa seule discrétion, que son nom ne figure pas sur la traduction publiée.

Confirmation de commande tardive

En cas de confirmation de commande tardive, il se peut que le ou les interprètes réservés lors du devis ne soient plus disponibles. En ce cas, Jacquier-Calbet Associés ne pourrait en être tenu pour responsable. En effet, les interprètes se réservent le droit d'accepter tout autre mission lorsqu'une réservation ne leur est pas confirmée dans un délai raisonnable, soit au moins 3 semaines avant la date d'exécution (21 jours calendaires) ou si le client n'est pas en mesure de confirmer la commande lorsque Jacquier-Calbet Associés lui en fait la demande. Jacquier-Calbet Associés n'est alors pas dans l'obligation de fournir un ou des interprètes de remplacement, la responsabilité de la défection du ou des interprètes revenant entièrement au client qui confirme tardivement.

Annulation

En cas d'annulation d'une commande de traduction en cours de réalisation, quelle qu'en soit la cause, signifiée par écrit à Jacquier-Calbet Associés, le travail déjà effectué sera facturé au Client à 100 % (cent pour cent) et le travail restant à effectuer à 50 % (cinquante pour cent).

En cas d'annulation, et pour quelque raison que ce soit, les interprétations commandées seront facturées à 100% (cent pour cent) si l'annulation a lieu à 15 jours ou moins de la date d'exécution et 50% (cinquante pour cent) pour tous les autres cas. En cas d'annulations fréquentes, et afin d'éviter tout abus, Jacquier-Calbet Associés se réserve le droit de facturer 100% de toute annulation, quelle que soit la date à laquelle l'annulation intervient.

Résiliation du contrat

Le Contrat pourra être résilié et sans accomplissement d'aucune formalité judiciaire, par l'une ou l'autre des parties :

- après mise en demeure et sous respect d'un préavis d'un mois :
 - En cas de défaillance dûment constatée de l'une quelconque des parties. (Les cas de défaillance sont ceux qui entraînent l'incapacité juridique totale ou partielle, définitive ou temporaire, et, notamment le règlement judiciaire, la liquidation des biens ainsi que la déconfiture, la liquidation amiable, la cessation d'activité ou d'incapacité d'exécuter les prestations.)
 - Aux torts de l'une ou l'autre des parties, en cas de manquement à une obligation principale.
- de plein droit en cas de force majeure, de disparition, invalidité, décès de l'intervenant initialement agréé par le client.
- de plein droit, en cas de rupture du contrat de travail entre Jacquier-Calbet Associés et l'intervenant(e) agréé(e) par le client pour l'exécution de la mission, pour quelque cause que ce soit ; en ce cas, le contrat prend fin, sur simple notification, à la date à laquelle le salarié cesse d'exercer ses fonctions au sein de l'effectif de Jacquier-Calbet Associés.
- Lorsque la mission objet du contrat est d'une durée initiale supérieure à trois mois ou après reconduction, une résiliation peut intervenir à la demande de l'une ou l'autre partie sous réserve d'un préavis de six semaines à dater de la première présentation de la lettre recommandée avec accusée de réception. Dans tous les cas, les sommes perçues et celles facturées par Jacquier-Calbet Associés pour les travaux effectués lui demeureront acquises et le délai de règlement est ramené au plus tard à la date d'effet de la résiliation.

Référencement

Le client autorise Jacquier-Calbet Associés et ses intervenants désignés au contrat à inscrire, une fois accomplis, les travaux convenus au nombre de leurs références.

Droit applicable et attribution de compétences - Interprétation du contrat

La loi du présent contrat est la loi française. Les litiges relatifs à sa formation, son interprétation et son exécution, même en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs ou de connexité, sont soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de Lille Métropole, lieu du siège social de Jacquier-Calbet Associés. La convention de Vienne de 1980 relative aux contrats internationaux de vente de marchandises est exclue. Le présent contrat et ses avenants et annexes contiennent tous les engagements des parties ; les correspondances, offres ou propositions antérieures au contrat sont considérées comme non avenues et ne peuvent être utilisées pour l'interprétation du contrat.

Date et signature du client, précédées de la mention

"Lu et approuvé, bon pour accord" :